

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 17 MARS 2015****DECISION****Numéro 15 – 03 – 024****Décision 11 : La convention de mise à disposition par la commune de Montrond les Bains du terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En vue de permettre le développement de ses activités physiques et sportives, le SDIS a sollicité la commune de Montrond les Bains pour la mise à disposition d'un terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers. Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gracieux.

Le SDIS de la Loire devrait effectuer les travaux de clôture à ses frais afin de délimiter le périmètre d'installation du parcours sportif. Il devrait également assurer l'entretien du terrain mis à disposition.

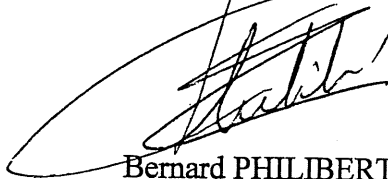
Les activités du SDIS se feraient sous l'entière responsabilité de celui-ci. La commune se dégagerait de toute responsabilité.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à la mise à disposition par la commune de Montrond les Bains du terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015